

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CD3230

présenté par

M. Pichereau et les membres du groupe La République en Marche

à l'amendement n° CD|1350 de M. Millienne

ARTICLE 5

À l'alinéa 2, après le mot :

« transports »,

insérer les mots :

« , à la lutte lutte contre la pollution de l'air et à la préservation de la biodiversité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement.